



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS de Rumilly.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 votants dont
10 présents et 2 pouvoirs.

PRÉSENTS : Mmes Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Julie DESBIOLLES, Fabienne JACCOUD et Marie STABLEAUX,
MM. Jean-Noël CASSÉ, Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

PROCURATIONS :
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Julie DESBIOLLES
M. Claude PERRUISSET a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉES : Mmes Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Cécile VUILLARD.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-02

**Nature de l'acte : 4. Fonction publique
4.4 – Autres catégories de personnel**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF/IPDE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Une convention a été établie entre le CCAS de Rumilly et Madame HAMON Marie-Hélène, infirmière puéricultrice libérale, à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de 4 ans.
Celle-ci prévoit de confier à Madame Hamon deux missions spécifiques auprès de la crèche Croq'Lune :

1/ Une mission de référent santé et accueil inclusif à raison d'un volume horaire minimal de 30 heures par an avec un minimum de 2.5 heures par trimestre.

La convention prévoit la rémunération horaire des interventions RSAI fixée à 60 € de l'heure TTC sur facture, et ne prend pas en compte les frais de déplacement qui sont réglés sur présentation de justificatifs. Cette rémunération est indiquée par la PMI comme une pratique courante.

2/ Une mission Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat à hauteur de 20% ETP soit une journée de 7H par semaine pour les missions d'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.

La convention prévoit la rémunération horaire des interventions de l'IPDE fixée à 45 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement. Cette rémunération a été calculée par le CCAS de Rumilly en référence à la grille d'ancienneté des infirmiers dans la fonction publique territoriale. Il n'a pas été prévu d'intégrer un « avancement théorique » dans la grille d'ancienneté. Or, la moyenne d'avancement d'échelon est d'environ 4 à 5 % tous les 4 ans, soit 1% chaque année.

De plus, la facturation prévue au départ dans la convention était trimestrielle. A la demande de l'intervenante, la facturation est mensuelle.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un avenant à la convention complète et rectifie l'article IV:

« **ARTICLE IV**

b) Taux horaire IPDE 20% :

La rémunération horaire des interventions de l'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat est fixée à 45 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement.

Le taux horaire ayant été calculé en référence à la grille d'avancement des infirmiers de la fonction publique territoriale, il est proposé d'appliquer un « avancement théorique » en prenant en compte une augmentation de 1% par an du taux horaire IPDE chaque année.

Le premier avancement théorique avec une augmentation de 1% par rapport au taux initial de 45 € est fixé au 1^{er} septembre 2024. Un rappel pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024 sera effectué sur la facture des interventions de décembre 2024.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif/IPDE adressera sa facture mensuelle au Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly. Le paiement interviendra dans les 30 jours à compter de l'émission de la facture »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir),

- **APPROUVE l'avenant (annexe n°2) à la convention entre le CCAS et Madame Hamon Marie-Hélène, relative à la mission Référent santé et accueil inclusif – Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat, au sein de la crèche Croq'Lune**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20241209-2024_09_SS_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE

**La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX**

**L'Adjointe au Maire chargée des
affaires sociales, du logement, de la
égalité des territoires et des relations avec les**

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 11/12/2024
Qualité : DOCUMENT VICE-PRÉSIDENTE CCAS

5





**Convention Référent santé et accueil inclusif / IPDE approuvée par le
Conseil d'administration du CCAS du 19 juin 2023
Avenant n° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président Monsieur Christian DULAC, en application de la délibération n°2024-09-03 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2024, Pour sa structure Crèche Croq'Lune, Représentée par sa Directrice Françoise DEPREZ, Située 7 rue des écoles 74150 Rumilly
D'une part,

ET

Madame HAMON Marie-Hélène, Infirmière Puéricultrice,
Née le 02/02/1981 à Alençon (61000),
Inscrite au tableau de l'Ordre National des Infirmiers sous le numéro ordinal 3239721
Demeurant au 1 rue des Clefs à Thônes (74230), SIRET : 79280221700036.
D'autre part,

LE PRÉSENT AVENANT COMPLETE ET RECTIFIE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION

ARTICLE IV :

a) Taux horaire RSAI 30H

La rémunération horaire des interventions du Référent Santé et Accueil Inclusif est fixée à 60 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement qui seront réglés sur présentation des justificatifs.

b) Taux horaire IPDE 20%

La rémunération horaire des interventions de l'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat est fixée à 45 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement.

Le taux horaire ayant été calculé en référence à la grille d'avancement des infirmiers de la fonction publique territoriale, un « avancement théorique » en prenant en compte une augmentation de 1% par an du taux horaire IPDE sera appliqué chaque année au 1^{er} septembre.



Le premier avancement théorique avec une augmentation de 1% par rapport au taux initial de 45 € est fixé au 1er septembre 2024. Un rappel pour la période du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024 sera effectué sur la facture des interventions de décembre 2024.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif/IPDE adressera sa facture **mensuelle** au Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly. Le paiement interviendra dans les 30 jours à compter de l'émission de la facture »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

En deux exemplaires,
Paraphes sur chaque page et signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour le CCAS de Rumilly
Monsieur Christian DULAC, Président
A Rumilly,
Le
Signature

Le Référent Santé et Accueil Inclusif / IPDE
Madame Marie-Hélène HAMON
A Thônes,
Le
Signature